

Plan Horizon*

Les meilleurs soins. Pour toute la vie.



Votre avenir vous appartient !

Que devient votre assurance hospitalisation collective quand vous quittez votre employeur et que vous perdez cet avantage ? Que devient votre assurance hospitalisation individuelle de DKV lorsque vous devez y mettre un terme pour une durée indéterminée ?

Aurez-vous la certitude de pouvoir souscrire plus tard à une nouvelle assurance hospitalisation de ce même type ? Aurez-vous de nouveaux stages à parcourir ? Votre état de santé aura-t-il une influence sur votre acceptation ? Et la prime sera-t-elle calculée en fonction de votre âge au moment de la souscription à la nouvelle assurance ?

Ce sont des questions qui vous préoccupent et à juste titre. C'est pourquoi, DKV a développé une police d'attente, le plan Horizon. Grâce à cette garantie, vous avez la certitude d'un passage aisé vers le plan IS2000, la garantie hospitalisation individuelle de DKV.

* Le plan Horizon ne confère aucun droit à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Caractéristiques :

Pour qui ?

- Pour vous qui bénéficiez d'une assurance hospitalisation collective (DKV ou autre) ;
- Pour vous qui bénéficiez d'une assurance hospitalisation individuelle de DKV devant mettre un terme à votre police en raison :
 - d'un double emploi avec une nouvelle assurance hospitalisation collective (DKV ou autre) ;
 - d'un transfert à l'étranger de votre domicile pour une période supérieure à 3 mois ;
- Age d'affiliation : toute personne assurable n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans.

Pourquoi souscrire ?

- En cas de fin d'affiliation à l'assurance hospitalisation collective (p.ex : (pré)pension, licenciement,..) ou
- En cas de retour en Belgique (domicile fixe et bénéficiaire des avantages de la sécurité sociale belge),

Vous vous verrez octroyer les avantages suivants :

- Le droit de souscrire au plan IS2000, l'assurance hospitalisation individuelle de DKV ;
 - remboursement à 100% de vos frais hospitaliers ;
 - remboursement des frais pré- et posthospitaliers
 - 27 Maladies Graves ;
 - Medi-Card® : DKV paie la facture directement à l'hôpital ;
- Eviter l'application d'un nouveau stage dans le plan IS2000 ;
- Eviter toute formalité médicale si le transfert vers le plan IS2000 a lieu après les 2 premières années d'affiliation au plan Horizon ;
- Bénéficiaire du principe de continuité lors du transfert vers le plan IS2000.



Intéressé ?

Pour plus d'info, contactez-nous :

Les meilleurs soins. Pour toute la vie.

Aperçu général, seules les Conditions Générales, Tarifaires d'Assurance et les Conditions Particulières de la Police sont d'application.

DKV Belgium S.A. | Bd Bischoffsheim 1-8 | 1000 Bruxelles | Tél.: +32 (0)2 287 64 11 | Fax.: +32 (0)2 287 64 12 | www.dkv.be | R.P.M. 0414858607 | Trib. Comm. Bruxelles | Entreprise agréée sous le n° 0739 pour la branche 2'maladie.